

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
FOYER RURAL
77320 BETON-BAZOCHE**

Jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Beton-Bazoches sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 9/12/2022
Date d'affichage : 9/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 37

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 49
Séance : n°5

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Pierre POUHEY-MOUNOU - suppléant (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO et Julie HOTIN-LETANG (Provins), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX, Frédérique PETROFFE et Yves MONNICAULT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Lauréline CARTIER (Sourdun).

Excusés représentés par suppléant : Laure MASSON (Melz-sur-Seine).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Christine BOULET (Courchamp), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-saint-Georges), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-saint-Georges), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Fabien PERRINO (Provins), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-lès-Provins) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin).

Dominique FABRE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 a été adressé aux conseillers communautaires le 9 décembre, par voie électronique, avec les convocations pour la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

oOo

Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la commune de Melz-sur-Seine

Le Président indique que suite à la démission de monsieur Jean-Pierre ROCIPON, 1^{er} adjoint de la commune de Melz-sur-Seine, une nouvelle élection a été organisée.

Pierre POUHEY-MOUNOU a été élu 1^{er} adjoint.

Il convient dès lors de procéder à son remplacement et d'installer monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, installe monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

OOo

Installation de conseillers dans les commissions

Le Président indique que suite à l'installation de madame Katia LAMBERT conseillère communautaire de Sainte Colombe et de madame Laure MASSON conseillère communautaire de Melz-sur-Seine, lors du dernier conseil, il convient dès lors de procéder à l'installation des conseillers dans les commissions thématiques :

- Madame Katia LAMBERT : Enfance
- Madame Laure MASSON : Cycle de l'eau et environnement

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et installe les conseillères communautaires dans les commissions.

oOo

Désignation d'un délégué suppléant au SMETOM-GEEODE

Le Président indique que suite à la demande de monsieur Jonathan NAHOUM, de quitter son poste de délégué suppléant du SMETOM-GEEODE, la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué.

Monsieur Pascal CAPOEN, propose sa candidature.

Il convient dès lors de procéder à l'élection.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne monsieur Pascal CAPOEN dans ses fonctions de délégué suppléant au SMETOM-GEEODE.

oOo

**Avis sur l'extension du périmètre de collecte et de traitement du syndicat Covaltri 77 :
adhésion des 6 communes en régie de la Communauté de communes des Deux Morin
pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers**

Le Président indique que la Communauté de communes des Deux Morin est adhérente à COVALTRI 77 pour 24 communes. Les 6 autres communes membres de la CC2M sont gérées en régie pour la partie collecte et traitement des déchets ménagers.

Le 29 septembre dernier la Communauté de communes des Deux Morin a sollicité l'adhésion à COVALTRI 77 des 6 communes en régie pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes du Provinois adhérant au syndicat COVALTRI 77, il convient au conseil communautaire de se prononcer sur cette extension de périmètre, à savoir l'adhésion des 6 communes en régie de la Communauté de communes des Deux Morin pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis défavorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, s'abstient à l'unanimité, sur cette extension du périmètre de collecte et de traitement du syndicat COVALTRI 77.

oOo

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le ROB était joint en annexe des notes de synthèses.

Le Président rappelle que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé », a voulu accentuer l'information des élus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré par l'exécutif présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, la structure et la gestion de la dette. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Président présente le R.O.B 2023 :

Le résultat de clôture 2022 prévisionnel a été estimé à 1.9 M€.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été bâti sur les bases suivantes :

- ✓ Une stabilité des taux d'imposition (TF 2.40 % / TFNB 5.03 % / CFE 21.71%)
- ✓ Un stock de dette maintenu à 7 M€.
- ✓ Une augmentation de 7% des bases du foncier votée par le Parlement
- ✓ Les tarifs des services actualisés à 5% ou avec une révision dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité

- ✓ 542 176 € de filet de sécurité intégré visant à compenser l'augmentation du coût de l'énergie et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Les investissements proposés pour l'exercice 2023 représentent un budget de 2 086 808 € dont 1 586 559 € restant à la charge de la Communauté de Communes, après déduction des subventions.

La réalisation de ces investissements nécessitera le recours à l'emprunt à hauteur de 1M€.

L'encours de dette de 6.818 M€ au 1^{er} janvier 2022 sera maintenu sensiblement au même niveau (6.900 M€)

Le remboursement en capital est estimé à 950 000 €

- En matière de Travaux : 830 100€
 - 180 000 € pour la gare routière du Collège Jules Verne dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage
 - 625 000 € pour les études et le lancement de la gare routière du Collège de Jouy dont la construction se fera sur 2 ans, et sera financée par le CID et IDF Mobilités
Reste à charge pour 2023 : 275 000 €
 - 26 000 € pour des aménagements dans nos bâtiments (15 000 € pour l'installation d'un un skydôme au P2R, financé à 50% par DETR ; 10 000 € pour l'installation d'un point d'eau au cabinet d'ostéopathe de la Maison médicale de Villers Saint Georges, financée à 50 % par DETR et 100^e pour la plantation de 3 arbres aux abords de la maison de santé de Chenoise)
- En matière de Mobilités : 86 000€
 - 50 000 € seront consacrés à une étude pour l'extension du parking du Pôle Gare de Provins, avenue Jean Jaurès, financé à 40% par CID
 - 36 000 € pour la création d'un arrêt et d'un abri bus sur la zone du Durteint
- En matière de Numérique et Campus connecté : 252 928€
 - 232 928 € seront affectés au déploiement de la fibre des sites isolés, estimés à 117 prises
 - 20 000 € seront provisionnés pour les équipements informatiques du projet de Campus connecté, financés à 50% par de la DSIL
- En matière de Centre Aquatique : 605 787€
 - Comme tous les ans, 500 000 € pour le financement du BEA du Centre Aquatique
 - 82 000 € de provision pour le gros entretien et le renouvellement technique et le bâtiment intégré dans le P3
 - 23 427 € pour des équipements et une auto-laveuse

Le budget 2023 du CAP sera fortement impacté sur le poste des fluides (dont il est difficile d'établir une estimation) par :

- une régularisation du prix et des consommations de l'année 2022 en mars 2023
- en mars 2024, régularisation de l'année 2023.

Plusieurs mesures de sobriété énergétique ont été prises afin de limiter cet impact à hauteur de 130 909€:

- Température de l'eau du bassin extérieur réglée à 25,5°, sans variation,
- Température de l'eau du bassin sportif réglée à 26°, sans variation, et température hall bassins à 25°
- Pour les scolaires , l'heure de cours est répartie en 30 min dans le bassin sportif et 30 min dans le bassin ludique
- faire fonctionner une pompe sur deux durant la nuit et arrêt des déchloramineurs de 22h à 7h
- Fermeture du bassin extérieur du 1er janvier au 21 mars 2023
- Nocturne du mardi soir : fermeture au public à 21h sauf pour les soirées évènements et les associations, maintenue à 22h.
- Mercredi matin fermeture au public
- Dimanche après-midi à 16h30 au lieu de 18h

Monsieur Bouvrain, délégué communautaire de la commune de Mortery demande pourquoi la fermeture du bassin extérieur n'est pas intervenue plus tôt.

Le Président explique qu'il a fallu trouver des compromis. Il indique que ces mesures permettent une économie d'environ 35 000€.

- En matière de *la Santé* :

- 54 000 € d'équipements sont prévus pour l'ouverture du centre de santé. Le matériel informatique et l'équipement de la salle d'attente et de l'accueil seront financés par l'ARS à hauteur de 18 000 € et par DSIL à hauteur de 13 500 €.

Il se composera de 2 médecins et d'une infirmière coordinatrice. Les contrats sont en cours de signature.

- Les autres dépenses : 257 993€

- 29 800 € pour du matériel informatique et du mobilier
- 13 693 € pour des équipements pour les ALSH et le RPE
- 4 500 € pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire.
- 20 000 € dans le cadre de la Lecture Publique pour l'acquisition de collections et d'un SIGB, à Villiers Saint Georges pour cette année, et financés à hauteur de 13 333 €
- 90 000 € d'étude de gouvernance Assainissement, financés par l'Agence de l'eau à 80% (60 000 €)
- 100 000 € pour l'étude du Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Terrains ZAC :

L'acquisition des terrains de la ZAC, estimée à 1 200 000€, à ce jour ne sont pas inscrits dans les investissements car :

- en attente de la vente des terrains de la Distillerie : 516 075€ (délibération du 13 décembre 2019)
- modification du CID pour porter la subvention de 290 000 € à 570 000€.

L'acquisition de ces terrains permettrait l'extension de la ZAC de 6 hectares côté Sourdun. Les travaux de la parcelle de la PARSEF ont débuté.

BP 2023 :

Le budget 2023 en fonctionnement (environ 21 M€) est en cours de finalisation.

Le budget ressources humaines est estimé à 3 672 460 €, mais est à ramener à 3 496 826 € déduction faite des mises à disposition et refacturations.

Sont intégrés :

- le recrutement de 2 médecins et d'une infirmière coordinatrice sur une année pleine
- Les revalorisations du SMIC
- la revalorisation des échelles indiciaires
- la consolidation des avancements de grades et échelons 2022
- les avancements d'échelons 2023
- la prévision des avancements de grades 2023
- La revalorisation de l'indice 100 de 3,5 %.
- L'augmentation des charges patronales découlant des augmentations listées ci-dessus

La dette :

Le stock de dette reste stabilisé à 7 M€.

Pour mémoire, l'encours de dette de 6.818 M€ au 1^{er} janvier 2022 sera maintenu sensiblement au même niveau : 6.968 M€ au 1^{er} janvier 2023, avec la mise en place d'un emprunt d'1 M€ en début d'année.

Le remboursement en capital est estimé à 950 000 €
170 000 € sont provisionnés pour intérêts de la dette.

Fiscalité/dotations :

Le Président précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de taux.

La fiscalité directe, sera proposée à taux constant, pour un produit de 2 978 136 € pour les taxes foncières et la CFE. Une estimation de + 7% a été anticipée pour les recettes liées à la fiscalité directe en raison de la révision des bases du foncier. Les ajustements seront constatés après notification effective par les services de l'Etat en cours d'année.

Une augmentation de + 1% de la DGF sera proposée en prévision du BP, et une reconduction des autres dotations et compensations sera proposée en attendant les notifications.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

oOo

Acquisitions de parcelles en vue de l'extension de la ZAC du provinois

Tony PITA, vice-président en charge des travaux, indique que la ZAC (zone d'aménagement concerté) du Provinois a atteint sa phase de fin de commercialisation.

La Communauté de communes ne disposant plus de possibilités d'accueil à Provins, il convient d'envisager l'extension de cette zone à l'est pour accueillir des porteurs de projets.

A cet effet la Communauté de communes s'est rapprochée d'une part :

- de Monsieur xxxx représentant l'Indivision xx, propriétaire, pour se porter acquéreur d'un parcelle contigüe, cadastrée xd n°81 p d'une superficie de 34 935 m². Par courrier du 25 mars 2022, la Communauté de communes du Provinois a proposé une transaction sur la base de 13,50 € du mètre carré, soit un montant de 466 276,50 €, et d'assumer l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition. Ces conditions ont été acceptées.

La parcelle en question faisant l'objet d'un bail rural à long terme au bénéfice de Monsieur xxxx, la chambre d'agriculture, compétente en la matière, a été interrogée sur le montant des indemnités d'éviction et a fixé ces dernières à 2€ du m² tout compris : soit 69 870€. La Communauté proposera un bail précaire à l'exploitant durant la période d'aménagement de la future zone.

L'avis des Domaines en date du 23 novembre 2022 indique 450 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

- de Monsieur xxxx, représentant l'Indivision xxxx, propriétaire, pour se porter acquéreur d'un parcelle contigüe, cadastrée xd n°82 p d'une superficie de 26 350 m². Par courrier du 25 mars 2022, la Communauté de communes du Provinois a proposé une transaction sur la base de 13,50 € du mètre carré, soit un montant de 355 725€, et d'assumer l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition. Ces conditions ont été acceptées.

L'avis des Domaines en date du 23 novembre 2022 indique 340 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La parcelle en question faisant l'objet d'un bail rural à long terme au bénéfice de Monsieur xxxx, la chambre d'agriculture, compétente en la matière, a été interrogée sur le montant des indemnités d'éviction et a fixé ces dernières à 2€ du m² tout compris : soit 52 700€. La Communauté proposera un bail précaire à l'exploitant durant la période d'aménagement de la future zone.

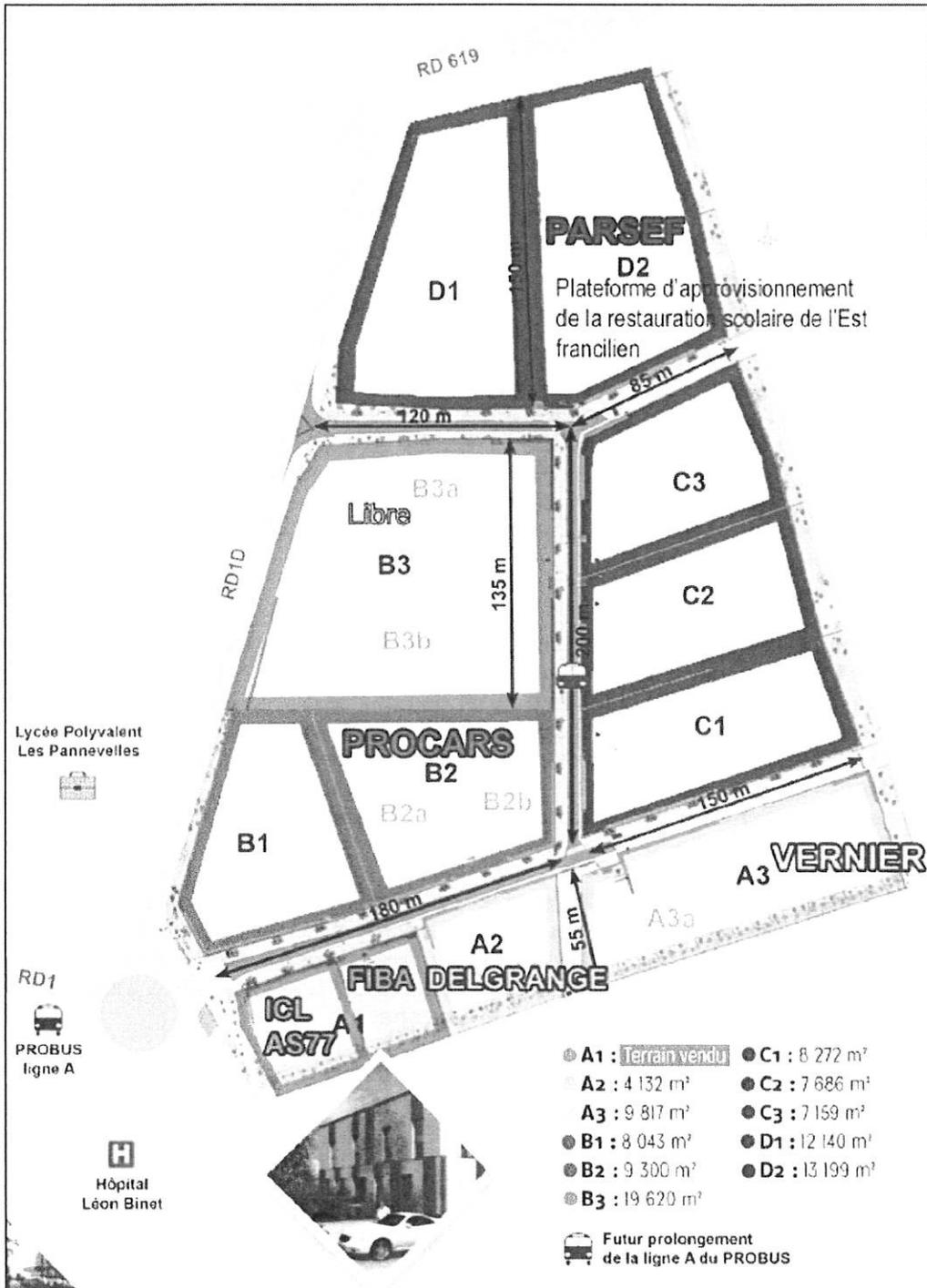
Le montant de ces acquisitions s'élève à 944 571,50€ hors frais de notaire.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. Autorise l'acquisition de ses parcelles aux conditions évoquées ci-dessus.**
- 2. Autorise le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus**

Le Président précise que la ZAC du Provinois est en Concession à Grand Paris Aménagement jusqu'en 2024.



Il fait un point sur la commercialisation des parcelles :

- Le dernier lot B3 restant à commercialiser suscite l'intérêt de plusieurs prospects.
- Le lot A1 accueille un bâtiment construit avec au rez-de-chaussée ICL et à l'étage le cabinet comptable As 77 AGC ainsi que les locaux de la société FIBA spécialisée dans la pose de menuiseries en bois, en PVC et en aluminium.
- Le lot A2 se trouve l'entreprise Delgrange (Sellerie haut de gamme)
- Le lot A3 voit l'entreprise Vernier, création d'arômes alimentaires et la torréfaction de café s'installer (inauguration le 24 novembre)
- Les lots B1 et B2 ont été acquis par la société Procars.
- Les lots D1, D2, C1, C2 et C3 ont été acquis par la SPL APPROV'HALLS, une plateforme agroalimentaire qui alimentera les cantines des collèges et lycées de l'est francilien.
 - Début travaux : janvier 2023
 - Livraison : Rentrée de septembre 2024

La Communauté de communes ne disposant plus de possibilités d'accueil à Provins, il convient d'envisager l'extension de cette zone à l'est.

Il précise que pour cette extension la communauté de Communes ne fera pas appel à un aménageur.

oOo

Approbation du compte-rendu annuel de la ZAC du Provinois au titre de l'année 2021

Le compte rendu annuel 2021 de la ZAC était joint en *annexe des notes de synthèses*.

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux indique que conformément au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois, Grand Paris Aménagement (anciennement A.F.T.R.P) doit établir un compte-rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel. Il s'agit d'une formalité destinée à l'information des élus communautaires.

Ce compte-rendu d'activités 2021 permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet au 31 décembre 2021,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2021
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2022.

Il comporte en pièces annexes :

- Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
L'état des dépenses et des recettes arrêtés au 31 décembre 2021
L'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Un tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2021.

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Acquisitions foncières	810	Cessions	3 150
Etudes	67	Participation CCP	2 225
Travaux	3 205	Produits divers	81
Communication	47		
Gestion financière et immobilière	110		
Frais généraux externes autres	18		
Autres dépenses	1 140		
TOTAL DEPENSES	5 397	TOTAL	5 456

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce compte rendu annuel au titre de l'année 2021.

oOo

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (D.E.T.R)

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux indique que deux dossiers vont être déposés :

- 1 Changement du Skydôme bâtiment de stockage – Parc des deux Rivières à Provins

Le hublot de toit ou « Skydôme » (superficie d'environ 16 m²) équipe le local de stockage loué à la société Fumaisons Provinoises d'une superficie de 147,60 m², sise au Parc des Deux Rivières à Provins.

Ce système de désenfumage clef du dispositif de sécurité incendie du bâtiment est soumis à une réglementation stricte.

Le Skydôme est usagé, percé par endroit et doit être changé.

Le coût de l'opération est estimé à 12 500 € HT.

Les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % au titre de la D.E.T.R 2023.

OoO

- 2 Réalisation d'un point d'eau à la maison de santé de Villiers-Saint-Georges

Depuis le 27 août 2021, Victor HENRY Ostéopathe, exerce au sein de la Maison de santé de Villiers- Saint-Georges.

Ce praticien occupe un espace de 20 m² sur un total de 39 m² précédemment affecté au Relais Assistant Maternel.

Ce cabinet n'est pas équipé de point d'eau individuel à usage sanitaire contrairement aux deux autres cellules actuellement occupées.

L'ancienne arrivée d'eau doit être localisée pour les besoins du raccordement au réseau ainsi que l'exécutoire pour les eaux de rejet.

Le coût de l'opération est estimé à 8 333 € HT.

Les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % au titre de la D.E.T.R 2023.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve les projets d'investissements.**
- 2) **Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2023.**
- 3) **Arrête les modalités de financement (origine et montant des moyens financiers).**

oOo

Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux indique que deux dossiers vont être déposés :

- 1) Centre de santé du Provinois : acquisition de mobilier, matériel, logiciel et matériel informatique.

La Communauté de communes du Provinois crée un centre de santé dont l'ouverture est prévue au premier trimestre 2023.

Cet équipement se situe dans les anciens locaux de la CMA place Balzac à Provins et s'appuie à l'ouverture sur 2 médecins généralistes et 1 infirmière (ayant également le rôle de coordinatrice du centre de santé) dans le cadre de soins programmés ou non programmés.

Plusieurs devis estimatifs ont permis d'estimer le coût du projet à 45 000 € HT

Cet investissement peut être subventionné jusqu'à hauteur de 80 % au titre de la DSIL 2023.

Le Président précise que le docteur Thevenot situé à la MSU de Provins va prochainement s'associer avec une collègue.

OoO

- 2) Campus connecté : acquisition d'équipement informatique

La Communauté de communes souhaite créer sur son territoire un campus connecté

Il s'agit d'un espace de travail destiné aux étudiants ou aux adultes en formation continue qui souhaitent poursuivre une formation universitaire à distance, et ce peu importe où se trouve l'établissement de formation.

Public visé : lycéens, étudiants, adultes en reconversion professionnelle ou souhaitant valider des compétences...

Equipement : salles de cours équipées permettant de suivre les enseignements à distance (ordinateurs, connexion internet etc.),

Personnel : des tuteurs présents pour vous accompagner de façon régulière, un directeur des études.

Un devis estimatif a permis d'estimer le coût du matériel informatique nécessaire à ce projet à 16 842.00 € HT

Cet investissement peut être subventionné jusqu'à hauteur de 80 % au titre de la DSIL 2023.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve les projets d'investissements.**
- 2) Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.S.I.L 2023.**
- 3) Arrête les modalités de financement (origine et montant des moyens financiers).**

oOo

Vote d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Provins tourisme entre Bassée, Montois et Morin » pour le deuxième remboursement du prêt garanti par l'Etat et autorisation au Président à signer la convention relative

Dans le cadre de la loi 3DS, le Président ainsi que les membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Claire CRAPART, 1^{ère} vice-présidente prend la présidence.

Elle explique que compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et qui ont touché tout particulièrement les activités touristiques et lieux habilités à accueillir du public, tous les bureaux, lieux d'accueil, événements, manifestations, spectacles et autres prestations de l'OTI ont été dans l'obligation d'être en partie fermés voire à l'arrêt.

En l'absence totale de recettes, l'OTI ne bénéficiant pas d'une trésorerie suffisamment importante pour faire face à cette crise, le conseil d'administration dans sa délibération du 11 mai 2020 a décidé de contracter un emprunt à court terme – 5 ans - de 400 000€ garanti par l'Etat afin d'anticiper une absence d'activité prolongée.

Les Communautés de communes du Provinois, Bassée Montois et 2 Morin sont solidaires du remboursement de cet emprunt prévu sur 5 ans et selon la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants par communauté de communes.

Le premier remboursement a été effectué en 2021 pour un montant de 84 000€ incluant les intérêts soit 0,982€ par habitant.

Soit pour la Communauté de communes du Provinois : 34970€

Soit pour la CC2M : 26036€

Soit pour la Bassée Montois : 22993€

Le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention au titre de l'année 2021 pour un montant de 34 970 €.

Au titre de 2022, la 2^e échéance se monte à 82 692,52€ soit 0,97€ par habitant.

Soit pour la Communauté de communes du Provinois : 34 176€

Soit pour la CC2M : 25 443€

Soit pour la Bassée Montois : 22 470€

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention au titre de l'année 2022 pour un montant de 34 176€.

oOo

Approbation du Projet Culturel Scientifique Et Social du futur CDI - médiathèque sur Villiers-Saint-Georges

Alain BONTOUR, vice-président en charge de la culture indique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « lecture publique », adoptée le 08 novembre 2021, la Communauté de communes du Provinois élabore et met en œuvre un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire. Ce réseau s'articulera autour de la gestion de deux Cdi-Médiathèques (Villiers-Saint-Georges et Jouy-le-Châtel), proposant une offre culturelle à moins de 15 minutes d'accès pour les habitants de la partie nord de la Communauté de communes.

Le P.C.S.E.S est un document cadre, révisable et modifiable en fonction de l'évolution du contexte local qui peut évoluer à tout moment. C'est un document exigé par l'Etat dans le cadre des financements croisés dont celui du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Une aide du Département de 10 000 € sur les dépenses 2023-2024 permettra la réalisation d'actions autour des grands axes stratégiques écrits dans le P.C.S.E.S

Le P.C.S.E.S présente :

- ✓ Un diagnostic de la population et de la lecture publique sur le territoire
- ✓ 4 axes stratégiques (Ouverture culturelle-Formation et expérimentation-Intergénérationnalité-Transition écologique) et les actions pour y répondre.
- ✓ Une projection des moyens humains et financiers
- ✓ Un échéancier
- ✓ Des méthodes d'évaluation

Une animation en vue de l'ouverture sera prévue. Ce projet est novateur à l'Echelle national.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **Adopte le P.C.S.E.S de Villiers-Saint-Georges.**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

oOo

Autorisation au Président à signer la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (O.R.T).

Le Président précise que l'Opération de Revitalisation de Territoire est un moyen pour lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur 2 principes :

- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie).
- S'appuyer sur une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres

Le centre-ville de la collectivité bénéficiaire doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.

C'est aussi un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et de l'habitat.

La ville de Provins a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par lettre du préfet le 04 janvier 2021. La Communauté de communes est signataire de la convention d'adhésion à ce programme.

La construction des actions, en faveur de la rénovation de l'habitat sur la ville de Provins dans le cadre du programme « Petites villes de demain », pourront alimenter les réflexions sur la politique locale de l'habitat notamment sur l'élaboration du PLH, en lien avec la Communauté de communes qui détient la compétence en la matière.

Le Comité de pilotage, du programme Petites villes de demain, présidé par le Préfet, le Président de la Communauté de communes du Provinois et le Maire de Provins réuni le 23 septembre 2022 a validé les éléments de diagnostic territorial, les orientations stratégiques, ainsi que l'état d'avancement du plan d'actions en cours pour 2022-2023.

Les périmètres pressentis pour l'ORT résultent des réflexions déjà engagées par la commune de Provins et le SMEP, et des actions déjà menées pour la redynamisation du commerce et en matière d'urbanisme. Ces secteurs pourront être amenés à évoluer, au regard des résultats et orientations issus des études engagées sur la ville dans le cadre du plan d'actions 2022-2023.

Il est proposé d'approuver le projet de convention cadre en vue d'une labellisation en ORT entre l'Etat, la Communauté de communes du Provinois et la Commune de Provins dont les axes d'interventions retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville.
- Axe 2 : Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs,
- Axe 3 : Améliorer le fonctionnement de la ville et réhabiliter les liaisons urbaines historiques.
- Axe 4 : Lutter contre l'habitat dégradé, ré investir les locaux vacants. Promouvoir le développement d'un habitat équilibré, mixte et adapté aux besoins.

- Axe 5 : Maintenir et renforcer le dynamisme commercial du centre-ville.
- Axe 6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces six axes.

Le Président indique que l'ORT permettra de solliciter des demandes de subventions auprès de l'ANAH.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention cadre et ses annexes en vue de la réalisation d'une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) selon les 5 axes définis.**
- 2) Autorise le Président de la Communauté de communes à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants ultérieurs ;**

oOo

Actualisation des tarifs du service de portage de repas à domicile

Yvette GALAND, vice-présidente en charge de l'administration générale, énonce que dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire «service à la personne», la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

Elle indique qu'en octobre 2022, 68 personnes bénéficient de ce service, ce qui représente 1 816 repas en moyenne par mois, dans 20 de nos communes.

- ✓ Ce service est ouvert à toute personne intéressée.
- ✓ Le plateau-repas inclut une collation pour le soir.
- ✓ La livraison est organisée 3 fois par semaine : les mardis, mercredis et samedis à Provins et les lundis, mercredis et vendredis dans les autres communes, avec prise de commande 48 heures à l'avance.
- ✓ Une adaptation des repas est possible en cas de régimes spécifiques (sans sel, diabétique...).

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le prix du plateau s'élève à 8.95€ TTC.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.5€ par rapport au tarif actuellement appliqué, ce qui fixerait le tarif du plateau à 10.45€ TTC.

Le Président précise que l'augmentation est importante mais difficile à éviter.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du repas à 10,45 € et dit que ce nouveau tarif s'appliquera à l'ensemble des bénéficiaires du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

oOo

Modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Provinois

Tableau des effectifs joint aux notes de synthèse.

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants :

- Pour le conservatoire du provinois :
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2h00 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3h00 hebdo),
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h30 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00 hebdo),
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h15 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h30 hebdo),
 - De supprimer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h15 hebdo),
 - De créer un poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00 hebdo),

- Pour le Centre Aquatique du Provinois (CAP) :
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - De supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00 hebdo),
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h00 hebdo),
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h00 hebdo),
 - De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (30h00 hebdo)

- Pour la lecture publique :
 - De créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Le Comité Technique dans sa séance du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci- dessus.**

- Réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.
- Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.
- Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- Prévoit les crédits correspondants.
- Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oOo

Création d'emplois permanents au titre d'une activité accessoire pour la destruction de frelons asiatiques

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise qu'en raison de la nécessité de détruire les nids de frelons asiatiques qui peuvent s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois, une brigade de 8 agents a été créée.

Cette brigade de 8 agents assurera des missions en matière de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces agents devront justifier d'une formation spécifique.

Les agents intervenant dans cette brigade le font sous la forme d'une activité accessoire.

La Communauté de communes doit donc créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre lesquels pourront être renouvelés par tacite reconduction, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal.

Les modalités de rémunération des activités accessoires seront détaillées dans les arrêtés de nomination. La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFF et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Comité Technique dans sa séance du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Crée, à compter du 1^{er} janvier 2023, 8 postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur des grades de la filière technique. Le nombre d'heures est variable en fonction des demandes d'interventions**
- 2) **Sollicite l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique**
- 3) **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire. Elle sera détaillée dans les arrêtés de nomination.**

4) Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Tony Pita précise que la destruction des nids devrait être du ressort des pompiers.

oOo

Présentation du Rapport Social Unique

Le rapport était joint aux notes de synthèse

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise que conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Il remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Pour l'année 2021, il en ressort pour la collectivité :

- 107 agents employés au 31/12/2021 : 24 fonctionnaires, 66 contractuels permanents et 17 contractuels non permanents (Soit 90 permanents et 17 non permanents). On est passé entre 2020 et 2021 de 66 permanents à 90 permanents ce qui s'explique par la reprise en régie du Centre aquatique du Provinois.
- Ces 107 agents représentent 57,49 ETP.

Les 107 agents sont répartis de la manière suivante :

- 39% sont des hommes
- 61% sont des femmes

--

- 7% sont des catégories A
- 38% sont des catégories B
- 56% sont des catégories C

En moyenne les agents de la collectivité ont 40 ans.

Sur 2021, les charges de personnel ont représenté 14,75% des dépenses de fonctionnement.

Le Comité Technique dans sa séance du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de ce rapport.

oOo

Composition de la Conférence Intercommunale du Logement

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise que lors du dernier conseil communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement a été créée.

Elle indique que la conférence est avant tout une instance de travail qui élaborera les orientations en matière d'attributions.

Cela ne change rien au fait que ce sont toujours des représentants des communes qui ont des logements sociaux qui participeront aux Commissions d'Attribution des Logements.

Il convient maintenant au conseil communautaire de fixer la composition de la CIL.

La CIL sera coprésidée par le Préfet du Département et le Président de l'EPCI ou leurs représentants.

Puis 3 collèges :

1er collège - représentants des collectivités territoriales :

- Les 39 communes membres de la Communauté de communes du Provinois
- La Direction Départementale des Territoires
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental

2ème collège : Représentants des professionnels du secteur locatif social :

Représentants des bailleurs sociaux :

- Habitat 77
- Trois Moulins Habitat
- FSM Locations

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation :

- Action Logement

Représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion :

- API

3ème collège - représentants des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la composition de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement des démarches de la communauté de communes du Provinois ;**
- 2) Délègue au Président ou à son représentant l'organisation de la CIL.**

oOo

Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (s2e77) au titre de l'année 2021

Pierre CAUMARTIN, vice-président en charge du cycle de l'eau et de l'environnement, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Provinois est membre du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77).

Depuis cette date, le S2e77 a en charge la gestion de l'eau potable sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Au titre de l'année précédente, le S2e77 doit délibérer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2021 comme l'impose l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire du rapport doit ensuite être transmis aux communes et EPCI adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

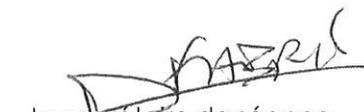
Les indicateurs les plus marquants qui y figurent sont les suivants :

- 50 809 abonnés pour une population totale de 111 743 habitants (+ 0.5%)
- 67 captages d'eau potable en service
- 8 usines de traitement de l'eau
- 155 ouvrages de stockage
- 6 901 394 m3 mis en distribution sur le réseau
- 1 945 km de linéaire de réseaux de desserte (+ 30 km)

Le bureau communautaire dans sa séance du 8 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Le secrétaire de séance
Dominique FABRE


Le Président
Olivier LAVENKA

